



Cabinet du Bâtonnier

Rapport après la journée d'action nationale de visite des lieux de privation de liberté du mercredi 15 mars 2023

Le lieu visité par le Bâtonnier, le Vice-Bâtonnier et un membre délégué du Conseil de l'Ordre est la Maison d'arrêt de SAINT-BRIEUC 1 rue des Fusillés 22000 SAINT-BRIEUC.

Les visites ont eu lieu les 15,16 et 17 mars 2023.

A notre arrivée le 15 mars, le sous-directeur nous a fait part de la décision de l'administration pénitentiaire de RENNES qui n'a pas permis à plusieurs personnes de visiter les lieux conjointement. (Lettre de la directrice interrégionale des services pénitentiaires du Grand-Ouest)

Il a alors été décidé de scinder nos visites et de chacun effectuer la visite durant 3 jours de suite.

Le sous-directeur Monsieur Daniel HO faisant fonction de directeur depuis le départ du directeur pour l'administration centrale et Monsieur GOUIL, chef de détention nous ont respectivement reçus.

L'établissement visité est une maison d'arrêt ancienne, sa date de construction est de 1914, et vétuste.

Le taux d'occupation est de près de 200 % ; 162 détenus pour 85 places.

Le principe est une cellule pour 3 personnes mais certaines cellules plus grandes accueillent 4 détenus : les lits sont superposés.

Les cellules de 4 personnes ont une superficie de 12 m² et celle de 3 ont une superficie de 9 m². La surpopulation ne permet souvent pas d'isoler les non-fumeurs et ils doivent subir une tabagie passive dans les cellules, notamment en cellule de 4.

Le quartier d'hébergement des travailleurs (semi-liberté) est dans une partie isolée du bâtiment. Nous avons pu y constater des moisissures importantes et un état déplorable des douches, ces installations étant les plus vétustes de l'établissement.

Il nous a été annoncé des travaux de rénovation.

Chaque cellule comporte des toilettes avec une porte s'arrêtant à mi-hauteur « pour des raisons de sécurité ».

Chaque cellule est équipée d'un téléphone au mur.

Lors de la visite les 2 cellules arrivants étaient en rénovation.

Il y a 3 cours de promenade, une servant de terrain de sport et l'autre extrêmement petite.

Compte tenu de l'exigüité des lieux, la séparation en 2 parties condamnés / prévenus est compliquée à respecter en fonction des arrivées et des départs des détenus, compte tenu de la surpopulation.

Nous avons pu visiter les 2 cellules disciplinaires et la cour de promenade dédiée.

Le parloir des familles est collectif constitué d'une pièce de 50 m² environ et il n'est pas possible d'échanger individuellement ou discrètement, toute intimité des conversations est impossible compte tenu de la promiscuité.

Rien n'est prévu pour les jeunes enfants (jeux ou jouets).

Les visites au parloir sont possibles tous les jours sauf le dimanche.

Les rendez-vous sont pris par téléphone.

Une salle de sport bien équipée est à disposition des détenus avec quelques heures par semaine la présence d'un entraîneur sportif.

Une buanderie est disponible pour les détenus n'ayant pas de proches pour la gestion du linge ; le coût est de 3 € par lessive et gratuit pour les indigents.

Il existe un atelier de production dans lequel les détenus travaillent, au moment de la visite il s'agissait de la confection de boîtes en carton.

Cet atelier est très bien tenu et est un lieu apprécié par les détenus.

Il y a beaucoup de demandes de travail mais seules 25 à 30 personnes peuvent être classées à l'atelier ou au service général.

Les détenus doivent rédiger une lettre de motivation et passer un entretien pour postuler.

Le contrat de travail prévoit une durée journalière de 6 heures (de 8h à 14h) et l'heure est rémunérée sur la base de 5,07 € /heure.

Les repas des détenus sont livrés par une entreprise extérieure depuis plusieurs années alors qu'il existait une cuisine mais le plafond de cette cuisine s'est effondré et n'a pas été réparé de suite.

Les travaux ont débuté.

Les détenus se plaignent des portions congrues de nourriture qui leur sont présentées ; certains ont indiqué ne pas manger à leur faim.
Tous ne peuvent pas cantiner.

Les douches sont extérieures aux cellules ; elles sont séparées d'une cloison mais n'ont pas de porte.

Les détenus ont droit à 3 douches par semaine.

Seuls ceux qui pratiquent du sport ou qui travaillent, ont droit à une douche après chaque séance ou après le travail.

Le suivi sanitaire est en principe assuré par la visite d'un médecin chaque matin et un après-midi par semaine.

L'établissement comporte un fauteuil dentaire et les soins sont assurés en fonction des rendez-vous et de la disponibilité du praticien.

Il en est de même pour le Kiné.

Le service médical est assuré en outre par une infirmière présente tous les jours.

Les consultations de psychologue et de psychiatre sont longues à obtenir pour les détenus compte tenu de la forte demande et de la pénurie de praticiens.

Les arrivants sont vus « dans les meilleurs délais ».

Lors d'un échange, un détenu a pu expliquer qu'il venait d'être diagnostiqué diabétique mais aucun régime alimentaire spécifique n'avait depuis lors été mis en place.

Les détenus disposent d'une bibliothèque où ils peuvent consulter sur place ou emprunter les livres.

Une salle de cours permet à des enseignants de français, mathématique et informatique de dispenser des cours selon le rythme de l'année scolaire.

Tous les cultes sont représentés.

Les intervenants extérieurs (CPAM, CAF, POLE EMPLOI, Mission locale) viennent régulièrement rencontrer les détenus.

La maison d'arrêt de SAINT-BRIEUC est vétuste mais a l'avantage pour les familles d'être accessible car non loin du centre-ville et par conséquent très proche des transports en commun et de la gare.

Il a été abordé le sujet de l'accès au droit des détenus.

Le Barreau de SAINT-BRIEUC a toujours été présent afin de dispenser des consultations gratuites au sein de la maison d'arrêt.

Cependant, depuis plusieurs années, ces consultations ne sont plus sollicitées.

Or, aucune information n'est donnée au sein de la maison d'arrêt, aucun affichage n'est présent, quant à l'existence de ces consultations de sorte qu'elles ne sont pas demandées par les détenus.

Le Barreau se mobilise afin que l'information soit apportée par l'administration pénitentiaire au sein de l'établissement.

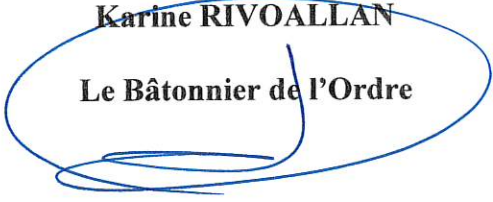
Les points de vigilance lors d'une prochaine visite seront :

- Les travaux en quartier semi-liberté
- La cuisine et la teneur des repas
- La reprise des consultations d'avocats (PAD)

Fait à Saint-Brieuc, le 12 juillet 2023

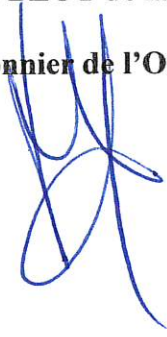
Karine RIVOALLAN

Le Bâtonnier de l'Ordre



Marie Françoise BLOT de la IGLESIA

Le Vice-Bâtonnier de l'Ordre



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU GRAND OUEST A RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

Rennes, le 27 Mars 2023

Marie-Line HANICOT
Directrice Interrégionale

Réf : 40 / 2023 / MLH / ASC

REÇU LE
30 MARS 2023
**ORDRE DES AVOCATS
SAINT-BRIEUC**

Mesdames les bâtonniers de l'Ordre,

Votre courrier en date du 16 mars 2023 a retenu toute mon attention.

Le droit de visite des bâtonniers, désormais inscrit dans notre droit, est essentiel et je souhaite qu'il permette aux avocats de prendre la mesure de l'engagement quotidien du service public pénitentiaire dans la prise en charge des publics qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire, ainsi que de la volonté de totale transparence que nous portons.

Cependant, ce droit de visite, instauré par la loi confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, m'apparaît strictement encadré par l'article 719 modifié du code de procédure pénale qui évoque la visite des établissements pénitentiaires par « les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre », le législateur ayant fait le choix d'une alternative et de l'usage du singulier pour désigner le délégataire du Bâtonnier.

Afin que tout soit mis en œuvre pour faciliter les visites des bâtonniers ou de leur délégué et dans un objectif d'harmonisation au plan national, je vous confirme que ces dispositions ont été rappelées récemment aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et aux chefs de structure, de même que les modalités d'accès aux établissements (absence de contrôles de sécurité et possibilité d'appareil photographique).

Le Conseil national des barreaux, avec lequel la direction de l'administration pénitentiaire entretient des échanges riches et constructifs, a été informé de cette position.

Enfin, dans l'hypothèse où vous rédigeriez un rapport de visite, je vous remercie de bien vouloir, dans la mesure du possible, m'en rendre destinataire ainsi que le chef d'établissement de Saint-Brieuc afin que nous puissions en tenir compte et, le cas échéant, y apporter une réponse ou des observations.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les bâtonniers de l'Ordre, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Line HANICOT

**Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
Grand-Ouest**

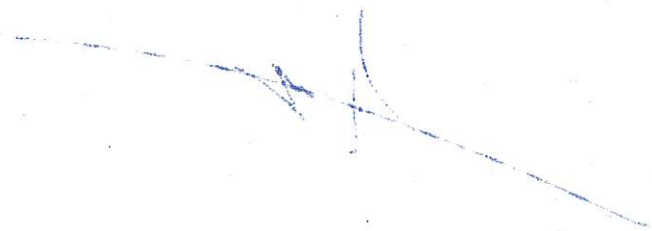


Mesdames Karine RIVOALLAN et Marie-Françoise BLOT de la IGLESIA
Bâtonniers de l'Ordre
Ordre des avocats au barreau de Saint-Brieuc
Palais de justice BP 2357 - 22 023 SAINT-BRIEUC

RECULE

1100 2000

BOIRE LES AVOCATS
SAINT-BRIENC

A handwritten signature or scribble in blue ink, consisting of a long horizontal line with a small loop and a vertical stroke intersecting it.